
SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUILLET 2020

annonce publique et convocation des conseillers : 15/07/2020

Présents : MM. Arndt, bourgmestre, Comes, Koppes et Waaijenberg, échevins, Jacquemart, Shinn, Hieff, Schenk, Strecker, Strotz et Mme Kauffmann, membres, Mme Kass, secrétaire ff

Absents : Mme Weigel et M. Herbin, membres

Point de l'ordre du jour n° 6

Reg. no.142/2020

Règlements : Parc à conteneurs provisoire: règlement-taxe

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu le règlement communal et le règlement-taxe relatif parc à conteneurs provisoire votés en date du 8 mai 2020 par le conseil communal ;

Vu l'avis de l'Administration de l'Environnement du 8 juin 2020 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

A L'UNANIMITE DES VOIX

approuve le règlement-taxe concernant les tarifs et les conditions d'acceptation applicables au parc à conteneurs de Wiltz avec le libellé suivant :

**Règlement-taxe
concernant les tarifs et les conditions d'acceptation applicables au parc à conteneur de Wiltz**

Désignation	Tarifs (Euro)	Quantités	
		non payantes pour tous	maximales admises
Bois	0,20 €/kg	/	450 kg/sem.
Papier	0,13 €/kg	170 kg/sem.	850 kg/sem.
Carton	0,13 €/kg	50 kg/sem.	200 kg/sem.
Verre creux	0,18 €/kg	50 kg/sem.	2150 kg/sem.
Verre plat	0,20 €/kg	50 kg/sem.	500 kg/sem.
Métaux ferreux	/	/	1m ³ /livr.
Métaux non-ferreux	/	/	1m ³ /livr.
Matières plastiques (films, récipients)	3,50 € / ½ m ³	/	100 kg /livr.
Plastiques expansés	3,50 € / ½ m ³	/	100 kg /livr.
Matières composites (p.ex. Tetra Pak)	0,35 €/kg	25 kg/sem.	125 kg/sem.
Déchets verts	0,03 €/kg	/	1m ³ /sem.
Déchets électriques et électroniques d'origine professionnelle (selon liste Ecotrel)	1,20 €/kg	50 kg/sem.	200 kg/sem.
Pneus sans jantes ≤ 22"	2,50 €/pièce	/	6 pièces/sem.
Pneus avec jantes ≤ 22"	5,00 €/pièce	/	4 pièces/sem.
Pneus sans jantes > 22"	0,35 €/kg	/	100 kg/sem.
Pneus avec jantes > 22"	/	/	/
Pneus moto avec jantes	10,00 €/pièce	/	2 pièces/sem.
Caoutchouc	0,35 €/kg	10 kg/sem.	100 kg/sem.
Radiateurs électriques (sans amiante) ¹	> 1 appareil uniquement avec certificat de provenance		
Radiateurs électriques (avec amiante) ¹	2,50 €/kg	/	9 pièces/sem.
Amiante	0,45 €/kg	/	200 kg/sem.
Déchets inertes	0,10 €/kg	/	750 l/sem.
Déchets à base de plâtre	0,10 €/kg	/	750 l/sem.
Déchets encombrants	0,27 €/kg	/	> 5 m ³ uniq. à la décharge
Déchets ménagers	0,27 €/kg	/	
Mise à dispo. de benne par élévateur	2,00 €/benne	/	/
Sac en plastique 1 m ³	1,00 €/pièce	/	/

Les factures d'un montant inférieur ou égal à 0,99€ ne sont pas susceptibles d'un paiement et ne sont donc pas à régler.

La présente délibération est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Wiltz, le 23 JUIL. 2020.....
Le Bourgmestre,  La Secrétaire, 



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 834x00536/DZ
Votre réf.:

Ville de Wiltz
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 60
L-9501 Wiltz

Luxembourg, le 18 septembre 2020

Objet : Introduction d'un règlement-taxé relatif au parc à conteneurs
Délibération du conseil communal du 22 juillet 2020

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 28 août 2020 portant approbation de la délibération du 22 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Wiltz a introduit un règlement-taxé relatif au parc à conteneurs provisoire.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 22 juillet 2020 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 22 juillet 2020 aux termes duquel le conseil communal de la Ville de Wiltz a introduit un règlement-taxe relatif au parc à conteneurs provisoire ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 8 juin 2020 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Article 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 22 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Wiltz a introduit un règlement-taxe relatif au parc à conteneurs provisoire.

Article 2.- Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 28 août 2020
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding